

Politique Eurotunnel sur les matières dangereuses - 2023



Sommaire

I – Présentation de la politique Eurotunnel Fret

II – Les définitions

III – Liste des matières dangereuses acceptées

Classe 1:	Matières et objets explosibles
Classe 2:	Gaz comprimés, liquéfiés ou dissous sous pression
Classe 3:	Matières liquides inflammables
Classe 4.1:	Matières solides inflammables
Classe 4.2:	Matières sujettes à l'inflammation spontanée
Classe 4.3:	Matières qui, au contact de l'eau dégagent des gaz inflammables
Classe 5.1:	Matières comburantes
Classe 5.2:	Peroxydes organiques
Classe 6.1:	Matières toxiques
Classe 6.2:	Matières infectieuses
Classe 7:	Matières radioactives
Classe 8:	Matières corrosives
Classe 9:	Matières et objets dangereux divers

IV – Les procédures à suivre en arrivant au Terminal Fret

V – Les détails de contact d'Eurotunnel

I – Présentation de la Politique Eurotunnel

Le Tunnel sous la Manche se veut l'un des systèmes de transport le plus sûr jamais conçu.

Par conséquent, dans le but d'assurer la sécurité des usagers et de leurs véhicules, tout en préservant les intérêts économiques, Eurotunnel Fret a mis en place, en collaboration avec des associations professionnelles et les représentants des transporteurs, une politique relative aux matières dangereuses.

Les transports de matières dangereuses transitant par le tunnel sous la Manche devront, tout d'abord, être conformes à la réglementation ADR (Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route). Seule la révision actuelle de l'ADR est reconnue pour la définition des matières dangereuses. Eurotunnel Fret, sur la base de ces définitions, acceptera, limitera ou refusera ensuite certains produits.

Cette politique propre à Eurotunnel Fret fait l'objet d'un arrêté ministériel en France et d'un by-law en Grande-Bretagne, et fait partie intégrante des conditions de transport. Le transport de matières dangereuses doit également être conforme au règlement propre à Eurotunnel, décrit sur ce site web, dont les dispositions sont plus rigoureuses que celles de la réglementation RID et ADR de façon à prendre en compte les caractéristiques de sécurité spécifiques à l'infrastructure du Tunnel sous la Manche. Il appartient au transporteur de s'assurer que le transport des marchandises respecte la réglementation d'Eurotunnel.

Les déclarations doivent être faites en utilisant la révision de l'ADR en vigueur au moment du trajet, dans l'une des langues officielles de la réglementation ADR – l'Anglais, le Français ou l'Allemand. Il lui appartient en particulier de fournir la documentation nécessaire, y compris pour les véhicules circulant en vertu des dispositions de l'ADR, chapitre 1.1.3.6. Les matières dangereuses transportées conformément aux chapitres Quantités limitées, Quantités exemptées ou toute autre disposition particulière de l'ADR, qui ne nécessitent pas de documentation, n'ont pas besoin d'être déclarées à l'enregistrement. Toutefois, si ces marchandises sont déclarées, vous devrez fournir une déclaration ADR complète.

Eurotunnel Fret se réserve le droit de refuser tout véhicule qui lui semblerait présenter un danger pour le Tunnel ou ses passagers.

II – Les définitions

Eurotunnel Fret, dans l'élaboration de sa politique, utilise certains termes ou expressions dont vous trouverez la définition ci-dessous :

Unité de transport:

Une unité de transport est :

- un camion ou une remorque;
- un conteneur ou une caisse mobile;

Un camion avec remorque accouplée représente deux unités de transport.

Si un camion avec remorque transporte deux conteneurs, chaque conteneur représente une unité de transport séparée.

Le terme « Unité de transport », lorsqu'il apparaît dans le présent texte, correspond à la définition ci-avant.

Conditionnement unitaire :

Volume maximum d'un produit particulier qui peut se trouver dans un même récipient lors du transit de ce produit dans le Tunnel.

Quantités transportées :

Les marchandises sont répertoriées sous trois catégories:

* **Acceptées – sans aucune restriction**

* **Acceptées – avec restriction :**

- **Conditionnement unitaire maximum est limité :**

Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de :

- 250 litres
- 400 kilogrammes
- 1000 litres (pour gaz avec un code de classification de 1O ou 2O).

- **Quantité maximum par unité de transport :**

Le transport n'est autorisé qu'à condition de ne pas dépasser la quantité maximum indiquée par unité de transport. Le nombre et le type de conditionnement et leur volume n'a pas d'importance pourvu que le volume ou le poids total des colis ne dépasse pas la limite indiquée dans la liste au présent document.

Si plusieurs produits différents d'une même classe tombent dans cette catégorie, la somme des quantités de chacun de ces produits ne doit pas dépasser la limite de la classe concernée pour l'unité de transport considérée.

- **Autres quantités maximum autorisées:**

La limite autorisée est en kilogrammes nets, sauf indiquée autrement, par unité de transport.

* **Interdites**

Les produits acceptés (avec ou sans restriction) sont présentés dans la liste reprise au chapitre III.

Emballages vides / non nettoyés :

Eurotunnel Fret autorise le transit des récipients vides pour autant que le récipient plein soit autorisé. Ceux qui ne sont pas autorisés pleins au transit doivent être nettoyés et le certificat « Ad-hoc » doit être soumis avant acceptation.

III – Les matières que vous transportez sont-elles acceptées?

La liste que l'on trouvera dans les pages suivantes énumère les matières dangereuses par la classe, le numéro ONU et groupe d'emballage, qui sont acceptées au transit par Eurotunnel Fret, avec leur limitation, si applicable.

Les matières dangereuses qui comportent deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes 1 à 9) ne sont pas autorisées au transit par Eurotunnel Fret, à l'exception des matières spécifiées de la Classe 2. D'autres dérogations peuvent s'appliquer à certaines matières mentionnées dans ce volume qui présentent un sous-risque associé du fait de leur mode de conditionnement. C'est le cas des numéros ONU 3291 & ONU 3245 qui sont acceptés lorsqu'ils sont conditionnés dans de l'azote liquide réfrigéré.

Il est important de noter que les matières dangereuses non reprises dans cette liste ne sont pas autorisées au transit par Eurotunnel Fret.

Cependant les produits qui ne sont pas soumis à l'ADR et non repris dans cette liste sont autorisés au transit par Eurotunnel Fret. Cela comprend en partie les produits tels que le foin ou la paille (UN 1327) ou la neige carbonique (UN 1845), les produits conditionnés en quantité limitée ou exceptée en référence aux chapitres 3.4 ou 3.5 de l'ADR ainsi que les marchandises transportées selon certaines Dispositions Spéciales, exemple : SP188.

ADR - Classe 1 : Matières et objets explosibles

Les matières de la classe 1, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes 1 à 9) ne sont pas autorisées au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction
0012	n/a	1.4S	Quantité autorisée au transport limitée à 15kg net de matières explosives par unité de transport Net = emballage non compris
0014			
0044			
0055			
0070			
0105			
0110			
0131			
0173			
0174			
0193			
0323			
0337			
0345			
0349			
0366			
0367			
0368			
0373			
0376			
0384			
0404			
0405			
0432			
0441			
0445			
0454			
0455			
0456			
0460			
0500			
0506			
0507			
0513			

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

ADR - Classe 2 : Gaz comprimés, liquéfiés ou dissous sous pression

Les gaz de la classe 2, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes 1 à 9) ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret, sauf par exception, les gaz dont le Code de Classification est 1O, 2O ou 5O, et aussi dans les cas d'ONU 1950, 5C ou 5T (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction	
1002	n/a	1A	Pas de restriction	
1006				
1009				
1013				
1018				
1020				
1021				
1022				
1028				
1029				
1044		6A		
1046		1A		
1056				
1057		6F	Quantité autorisée au transport limitée à 1500kg brut maximum par unité de transport	
1058		2A	Pas de restriction	
1065		1A		
1066				
1070		2O	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en récipients à pression de 1000 litres maximum	
1072		1O		
1078		2A	Pas de restriction	
1080				
1858				
1913				3A
1950				5A
1950				5C
1950			5F	Quantité autorisée au transport limitée à 1500kg brut maximum par unité de transport
1950			5O	
1950	5T			
1951	3A			
1952	2A		Pas de restriction	
1956	1A			
1958	2A			
1963	3A			
1968	2A			
1970	3A			
1973				
1974	2A			
1976				
1977	3A			

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

ADR - Classe 2 : Gaz comprimés, liquéfiés ou dissous sous pression

Les gaz de la classe 2, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes 1 à 9) ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret, sauf par exception, les gaz dont le Code de Classification est 1O, 2O ou 5O, et aussi dans les cas d'ONU 1950, 5C ou 5T (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction
1982	n/a	2A	Pas de restriction
1983			
1984			
2036			
2037			
2037		5A	Quantité autorisée au transport limitée à 1500kg brut maximum par unité de transport
2037		5F	
2037		5O	
2037		5T	
2187		3A	Pas de restriction
2193			
2422		2A	
2424			
2451		2O	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en récipients à pression de 1000 litres maximum
2591		3A	Pas de restriction
2599		2A	
2602			
2857		6A	
3070		2A	
3136		3A	
3150		6F	
3156		1O	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en récipients à pression de 1000 litres maximum
3157		2O	
3158		3A	Pas de restriction
3159		2A	
3163			
3164		6A	
3167		7F	
3169		7T	
3220		2A	
3296			
3297			
3298			
3299			
3337			
3338			
3339			
3340			

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

ADR - Classe 2 : Gaz comprimés, liquéfiés ou dissous sous pression

Les gaz de la classe 2, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes 1 à 9) ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret, sauf par exception, les gaz dont le Code de Classification est 1O, 2O ou 5O, et aussi dans les cas d'ONU 1950, 5C ou 5T (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction				
3478	n/a	6F	Quantité autorisée au transport limitée à 1500kg brut maximum par unité de transport				
3479							
3500		8A	Pas de restriction				
3511		9A					
3513		9O	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en récipients à pression de 1000 litres maximum				
3529		6F	6F	Quantité autorisée au transport limitée à 1500kg brut maximum par unité de transport			
3537							
3538					6A	Pas de restriction	
3539					6T	6T	Quantité autorisée au transport limitée à 1500kg brut maximum par unité de transport

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

ADR - Classe 3 : Liquides inflammables

Les matières de la classe 3, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes 1 à 9) ne sont pas autorisées au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction
1088	II	F1	Transport limité aux emballages unitaires d'une capacité maximale de 250 litres et d'un maximum de 250 litres au total par unité de transport
1090			
1091			
1104	III		
1105	II		
1105	III		
1107	II		
1109	III		
1110			
1111	II		
1112	III		
1113	II		
1114			
1120			
1120	III		
1123	II		
1123	III		
1126	II		
1127			
1128			
1129			
1130	III		
1133	II		
1133	III		
1134			
1136	II		
1136	III		
1139	II		
1139	III		
1145	II		
1146			
1147	III		
1148	II		
1148	III		
1149			
1150	II		
1152	III		
1153	II		
1153	III		
1156	II		
1157	III		
1159	II		
1161			
1164			

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

ADR – Classe 3 : Liquides inflammables

Les matières de la classe 3, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes 1 à 9) ne sont pas autorisées au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction
1165	II	F1	Transport limité aux emballages unitaires d'une capacité maximale de 250 litres et d'un maximum de 250 litres au total par unité de transport
1166			
1170			
1170	III		
1171			
1172			
1173	II		
1175			
1176			
1177	III		
1178	II		
1179			
1180	III		
1188			
1189			
1190	II		
1191	III		
1192			
1193	II		
1195			
1197			
1197	III		
1201	II		
1201	III		
1202			
1203	II		
1204			
1206			
1207	III		
1208	II		
1210			
1210	III		
1212			
1213	II		
1216			
1219			
1220			
1222			
1223		III	
1224	II		
1224	III		
1229			
		D	
		F1	

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

ADR - Classe 3 : Liquides inflammables

Les matières de la classe 3, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes 1 à 9) ne sont pas autorisées au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction
1231	II	F1	Transport limité aux emballages unitaires d'une capacité maximale de 250 litres et d'un maximum de 250 litres au total par unité de transport
1233	III		
1234	II		
1237			
1245			
1246			
1247			
1248			
1249			
1261			
1262			
1263			
1263			
1264	II		
1265			
1266	III		
1267	II		
1267	III		
1268	II		
1268	III		
1272	III		
1274	II		
1274	III		
1275	II		
1276			
1278			
1279			
1281			
1282			
1286			
1286	III		
1287	II		
1287	III		
1288	II		
1288	III		
1292			
1293	II		
1293	III		
1294	II		
1299	III		
1300	II		
1300	III		
1301	II		

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

ADR – Classe 3 : Liquides inflammables

Les matières de la classe 3, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes 1 à 9) ne sont pas autorisées au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction
1304	II	F1	Transport limité aux emballages unitaires d'une capacité maximale de 250 litres et d'un maximum de 250 litres au total par unité de transport
1306			
1306	III		
1307	II		
1307	III		
1308	II		
1308	III		
1648	II		
1862			
1863			
1863	III		
1865	II		
1866			
1866	III		
1914			
1915			
1917	II		
1918	III		
1919	II		
1920	III		
1987	II		
1987	III		
1989	II		
1989	III		
1993	II		
1993	III		
1999	II		
1999	III		
2045	II		
2046	III		
2047	II		
2047	III		
2048			
2049			
2050	II		
2052	III		
2053			
2055			
2056	II		
2057			
2057	III		
2058	II		
2059			
2059	III	D	

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

ADR - Classe 3 : Liquides inflammables

Les matières de la classe 3, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes 1 à 9) ne sont pas autorisées au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction
2219	III	F1	Transport limité aux emballages unitaires d'une capacité maximale de 250 litres et d'un maximum de 250 litres au total par unité de transport
2222			
2227			
2234			
2238			
2241	II		
2242			
2243	III		
2244			
2245			
2246	II		
2247	III		
2251	II		
2252			
2256			
2263			
2265	III		
2271			
2275			
2277	II		
2278			
2282	III		
2283			
2286			
2287	II		
2288			
2293	III		
2296	II		
2297	III		
2298	II		
2301			
2302	III		
2303			
2309	II		
2313	III		
2319			
2323			
2324			
2325			
2329			
2330			
2332			
2338		II	
2339			

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

ADR – Classe 3 : Liquides inflammables

Les matières de la classe 3, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes 1 à 9) ne sont pas autorisées au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction
2340	II	F1	Transport limité aux emballages unitaires d'une capacité maximale de 250 litres et d'un maximum de 250 litres au total par unité de transport
2341	III		
2342	II		
2343			
2344	III		
2344	II		
2345			
2346			
2347	III		
2348	II		
2350			
2351	III		
2351	II		
2352			
2358			
2362	III		
2364	II		
2366			
2367	III		
2368	II		
2370			
2372			
2373			
2374			
2375			
2376			
2377			
2380			
2384			
2385			
2387			
2388			
2390			
2391	III		
2392	II		
2393	III		
2394	II		
2397			
2398			
2400			
2402			
2403	III		
2405			

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

ADR - Classe 3 : Liquides inflammables

Les matières de la classe 3, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes 1 à 9) ne sont pas autorisées au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction
2406	II	F1	Transport limité aux emballages unitaires d'une capacité maximale de 250 litres et d'un maximum de 250 litres au total par unité de transport
2409			
2410			
2412			
2413			
2414	II		
2416			
2436			
2457			
2458			
2460			
2461			
2498	III		
2514			
2520			
2524			
2527			
2528			
2536	II		
2541	III		
2554	II		
2560	III		
2607			
2608			
2612	II		
2614	III		
2615	II		
2616			
2616	III		
2617			
2618			
2620			
2621			
2707	II		
2707	III		
2709			
2710			
2752			
2838	II		
2840	III		
2842			
2850			
2933			
2934			

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

ADR - Classe 3 : Liquides inflammables

Les matières de la classe 3, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes 1 à 9) ne sont pas autorisées au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction
2935	III	F1	Transport limité aux emballages unitaires d'une capacité maximale de 250 litres et d'un maximum de 250 litres au total par unité de transport
2943			
2947			
3022	II		
3054	III		
3056			
3065	II		
3065	III		
3092			
3269	II		
3269	III		
3271	II	F1	
3271	III		
3272	II		
3272	III		
3295	II		
3295	III		
3336	II		
3336	III		
3371	II		
3473	n/a		F3
3475	II	F1	
3528	n/a	F3	
3540			

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

ADR - Classe 4.1 : Matières solides inflammables

Les matières et objets de la classe 4.1, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes 1 à 9) ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction	
1309	II	F3	Pas de restriction	
1309	III	F1		
1312		F3		
1313		F3		
1314		F3		
1318		F3		
1323		II		F1
1324	III	F1		
1325	II	F3		
1325	III	F3		
1326	II	F1		
1328	III	F3		
1330		F3		
1331		F1		
1332		F3		
1333	II	F1		
1334	III	F3		
1338		F1		
1339	II	F3		Quantité autorisée au transport limitée à 8t maximum par unité de transport
1341		F1		
1343		F1		
1345		F1		
1346	III	F3	Pas de restriction	
1350		F3	Quantité autorisée au transport limitée à 8t maximum par unité de transport	
1352	II	F1	Pas de restriction	
1353	III	F3		
1358	II	F1		
1869	III	F3		
1944		F1		
1945		F3		
2000		F1		
2001		F3		
2213		F1		
2254		F1		
2538		F1		
2623		F1		
2687		F3		Quantité autorisée au transport limitée à 8t maximum par unité de transport
2714	III	F1		
2715		F3		
2717		F1		
2858		F3		
2878		F3	Pas de restriction	

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

ADR – Classe 4.1 : Matières solides inflammables

Les matières et objets de la classe 4.1, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes 1 à 9) ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction
2956	III	SR1	Pas de restriction
2989	II	F3	Quantité autorisée au transport limitée à 8t maximum par unité de transport
2989	III		
3089	II		Pas de restriction
3089	III		Quantité autorisée au transport limitée à 8t maximum par unité de transport
3178	II		
3178	III		Pas de restriction
3181	II		
3181	III		
3182			
3241			SR1
3242	II		
3251	III	F1	Pas de restriction
3270	II		
3527	II	F4	
	III		
3541	n/a		

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

ADR – Classe 4.2 : Matières sujettes à l'inflammation spontanée

Les matières de cette classe ne sont pas acceptés au transport
par Eurotunnel Fret.

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

ADR – Classe 4.3 : Matières qui au contact de l'eau dégagent des gaz inflammables

Les matières et objets de cette classe ne sont pas acceptés au transport par Eurotunnel Fret.

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

ADR – Classe 5.1 : Matières comburantes

Les matières de la classe 5.1, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes 1 à 9) ne sont pas autorisées au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction	
1438	III	O2	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
1444				
1450	II		Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
1451	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
1452	II		Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
1454	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
1455	II		Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
1456				
1457				
1458				
1458	III			
1459	II			
1459	III			
1461	II			
1465	III			Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1466				
1467				
1471	II		Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
1471	III			
1472	II			
1473				
1474	III	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum		
1475	II	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum		
1476				
1477				
1477	III	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum		

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

ADR – Classe 5.1 : Matières comburantes

Les matières de la classe 5.1, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes 1 à 9) ne sont pas autorisées au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction	
1479	II	O2	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
1479	III			
1481	II			
1481	III			
1482	II			
1482	III			
1483	II			
1483	III			
1484	II			
1485				
1486	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
1487	II		Quantité autorisée au transport limitée à 6t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
1488			Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
1489			III	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1490				Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1492	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
1493	II		Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
1494			III	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1495				Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1498	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
1499			Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
1502	II		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
1503			Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
1505	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
1506	II		Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
1507	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

ADR - Classe 5.1 : Matières comburantes

Les matières de la classe 5.1, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes 1 à 9) ne sont pas autorisées au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction	
1508	II	O2	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
1509				
1512			Quantité autorisée au transport limitée à 6t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
1513			Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
1514			Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
1515			III	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1516				
1748				
1748				
2208				
2427	II	O1	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
2427	III			
2428	II			
2428	III			
2429	II			
2429	III			
2465	II	O2	Quantité autorisée au transport limitée à 6t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
2468				
2469	III		Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
2627	II		Quantité autorisée au transport limitée à 6t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
2720	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
2721	II		Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
2722	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

ADR – Classe 5.1 : Matières comburantes

Les matières de la classe 5.1, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes 1 à 9) ne sont pas autorisées au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide.

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction	
2723	II	O2	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
2724	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
2725			Quantité autorisée au transport limitée à 6t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
2726			Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
2728			Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
2880	II	O1	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
2880	III			
3139				
3210	II			
3210	III			
3211	II			
3211	III			
3212	II			O2
3213	III			O1
3213				
3214	II			O2
3215	III			
3216				
3218	II			
3218	III			
3219	II	O1		
3219	III			
3247	II	O2	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
3356	n/a	O3		
3377	III	O2		
3378	II		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
3378	III			
3407	II	O1	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
3407	III			
3544	n/a	O3		

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

ADR - Classe 5.2 : Peroxydes organiques

Les matières et objets de cette classe ne sont pas acceptés au transport
par Eurotunnel Fret.

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel
Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

ADR – Classe 6.1 : Matières toxiques

Les matières et objets de la classe 6.1, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes 1 à 9) ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction
1544	II	T2	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1544	III		Pas de restriction
1547	II	T1	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1548	III	T2	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
1549		T5	Pas de restriction
1550			
1551			
1564	II	T5	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1564	III		Pas de restriction
1577	II	T1	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1578		T2	
1579		III	
1583	II	T1	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1583	III		Pas de restriction
1590	II		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1591	III	T1	Pas de restriction
1593			
1594	II	T2	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1596			Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1597		III	T1

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

ADR – Classe 6.1 : Matières toxiques

Les matières et objets de la classe 6.1, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes 1 à 9) ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction
1598	II	T2	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1599		T1	
1599	III		
1601	II	T2	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1601	III		
1602	II	T1	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1602	III		
1611	II		
1616	III	T5	Pas de restriction
1650	II	T2	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1651			
1652		T1	
1654			
1655		T2	
1655			
1656	II	T1	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1656	III		
1657	II	T2	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1658		T1	
1658			
1659	II	T2	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1661			
1662		T1	
1663	III	T2	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
1664	II	T1	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

ADR – Classe 6.1 : Matières toxiques

Les matières et objets de la classe 6.1, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes 1 à 9) ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction
1665	II	T1	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1669			Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1671		T2	
1673	III		Pas de restriction
1690			T5
1693	II	T1	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1697		T2	
1701		T1	
1702			Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1704			
1708		III	T2
1709	T2		Pas de restriction
1710			Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1711	II	T1	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1812	III	T5	Pas de restriction
1843	II	T2	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1846		T1	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1851			Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1851		III	T5
1884			

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

ADR – Classe 6.1 : Matières toxiques

Les matières et objets de la classe 6.1, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes 1 à 9) ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction
1885	II	T2	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1886		T1	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1887	III		Pas de restriction
1888			
1897			
2016	n/a	T2	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2018	II	T1	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2019			
2020	III	T2	Pas de restriction
2021			
2038	II	T1	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2074	III	T2	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
2075	II	T1	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2077	III	T2	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
2078	II	T1	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2205	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
2206	II		Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2206	III		Pas de restriction

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

ADR – Classe 6.1 : Matières toxiques

Les matières et objets de la classe 6.1, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes 1 à 9) ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction
2224	II	T1	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2233	III	T2	Pas de restriction
2235			
2236	II	T1	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2237	III	T2	Pas de restriction
2239			
2250	II	T2	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2253		T1	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2261		T2	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2272	III	T1	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
2273			Pas de restriction
2274			
2279			
2281	II	T1	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2290	III	T5	Pas de restriction
2291			
2294	III	T1	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
2299			Pas de restriction
2300			Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
2306	II	T1	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2307			
2311	III	T1	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
2321			Pas de restriction

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

ADR – Classe 6.1 : Matières toxiques

Les matières et objets de la classe 6.1, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes 1 à 9) ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction	
2322	II	T1	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
2328	III		Pas de restriction	
2431			Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.	
2432			Pas de restriction	
2446	III	T2	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.	
2470		T1	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.	
2490	II		Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
2501	III		T5	Pas de restriction
2501				T2
2504		T1		
2505	T2		Pas de restriction	
2512	III	T1	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.	
2515		T2		
2516		T1		
2518		T2		
2522	II	T1	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
2525	III		Pas de restriction	
2533			Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
2542	II	T2	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
2552			T5	Pas de restriction
2567				III
2570			T2	
2570	II	T1	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
2572			Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
2574		T2	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
2587				

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

ADR – Classe 6.1 : Matières toxiques

Les matières et objets de la classe 6.1, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes 1 à 9) ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction	
2588	II	T7	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
2588	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.	
2609	II	T1	Pas de restriction	
2643			Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
2645		T2	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
2647			Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
2648		T1	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
2649		T2		
2650		T1		
2651		III	T2	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
2653	II	T1	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
2655	III	T5	Pas de restriction	
2656		T1	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.	
2659		T2	Pas de restriction	
2660			Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.	
2661		T1	Pas de restriction	
2664			II	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2667				III
2669		II	T1	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2669	III	Pas de restriction		
2671	II	T2	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
2673			Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
2674	III	T5	Pas de restriction	
2688		T1		

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

ADR – Classe 6.1 : Matières toxiques

Les matières et objets de la classe 6.1, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes 1 à 9) ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction
2689	III	T1	Pas de restriction
2690	II		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2713	III	T2	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
2716			Pas de restriction
2729			Pas de restriction
2730		T1	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
2732			Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2738	II	T1	Pas de restriction
2747	III		Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2750	II		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
2753	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2754	II		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
2757			Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2757	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
2759	II		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2759	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
2761	II		T7
2761	III	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.	

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

ADR – Classe 6.1 : Matières toxiques

Les matières et objets de la classe 6.1, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes 1 à 9) ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction
2763	II	T7	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2763	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
2771	II		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2771	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
2775	II		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2775	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
2777	II		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2777	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
2779	II		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2779	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
2781	II		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2781	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
2783	II		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

ADR – Classe 6.1 : Matières toxiques

Les matières et objets de la classe 6.1, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes 1 à 9) ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction	
2783	III	T7	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.	
2785		T1	Pas de restriction	
2786	II	T7	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
2786	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.	
2788	II	T3	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
2788	III		Pas de restriction	
2810	II	T1	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
2810	III		Pas de restriction	
2811	II	T2	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
2811	III		Pas de restriction	
2821	II	T1	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
2821	III		Pas de restriction	
2822	II		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
2831	III		Pas de restriction	
2839	II		Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
2849	III		T5	Pas de restriction
2853				
2854				
2855				
2856				
2859	II	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum		
2861	III	T5	Pas de restriction	
2862				

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

ADR – Classe 6.1 : Matières toxiques

Les matières et objets de la classe 6.1, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes 1 à 9) ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction	
2863	II	T5	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
2864				
2871	III		Pas de restriction	
2872	II	T1	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
2872	III		Pas de restriction	
2873			Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.	
2874			T2	Pas de restriction
2875				
2876				
2902	II	T6	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
2902	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.	
2931	II	T5	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
2936		T1	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
2937	Pas de restriction			
2941	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.	
2942				
2946				
2948	II	T6	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
2966			Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
2992			Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.	
2992	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.	
2994	II		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

ADR – Classe 6.1 : Matières toxiques

Les matières et objets de la classe 6.1, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes 1 à 9) ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction
2994	III	T6	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
2996	II		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2996	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
2998	II		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2998	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
3006	II		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3006	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
3010	II		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3010	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
3012	II		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3012	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
3014	II		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3014	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

ADR – Classe 6.1 : Matières toxiques

Les matières et objets de la classe 6.1, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes 1 à 9) ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction
3016	II	T6	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3016	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
3018	II		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3018	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
3020	II		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3020	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
3026	II		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3026	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
3027	II	T7	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3027	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
3140	II	T1	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3140	III	T4	Pas de restriction
3141			
3142	II	T1	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3142	III		Pas de restriction

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

ADR – Classe 6.1 : Matières toxiques

Les matières et objets de la classe 6.1, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes 1 à 9) ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction
3143	II	T2	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3143	III		Pas de restriction
3144	II	T1	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3144	III		Pas de restriction
3146	II	T3	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3146	III		Pas de restriction
3155	II	T2	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3172		T1	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3172			Pas de restriction
3243	II	T9	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3249		T2	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3249			Pas de restriction
3276	II	T1	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3276	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
3278	II		Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3278	III		Pas de restriction
3284	II		T5
3284	III	Pas de restriction	

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

ADR – Classe 6.1 : Matières toxiques

Les matières et objets de la classe 6.1, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes 1 à 9) ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction
3285	II	T5	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3285	III		Pas de restriction
3287	II	T4	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3287	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
3288	II	T5	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3288	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
3293			T4
3302	II	T1	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3345			
3345	III	T7	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
3348	II	T6	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3348	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
3349	II	T7	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3349	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
3352	II	T6	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

ADR – Classe 6.1 : Matières toxiques

Les matières et objets de la classe 6.1, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes 1 à 9) ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction
3352	III	T6	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
3409	II	T1	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3410	III		Pas de restriction
3411	II		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3411	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
3415			T4
3416	II	T1	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3417		T2	
3418	III	T1	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
3422		T4	Pas de restriction
3424	II	T1	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3424	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
3426			
3427			
3428	II	T2	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3429	III		Pas de restriction
3430	II	T1	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3431		T2	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3434	III	T1	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

ADR – Classe 6.1 : Matières toxiques

Les matières et objets de la classe 6.1, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes 1 à 9) ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction
3436	II	T2	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3437			Pas de restriction
3438	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3439	II		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
3439	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3441	II		Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3442			
3443			
3444			
3445			
3446			
3447			
3448	II		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3451	III		Pas de restriction
3452			
3454			
3457			
3458	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
3459			
3460			
3462	II	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
3462	III	Pas de restriction	
3464	II	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
3464	III	Pas de restriction	
3546	n/a	T10	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

ADR – Classe 6.2 : Matières infectieuses

Les matières et objets de la classe 6.2, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes 1 à 9) ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret, sauf ceux qui portent le Code de classification I3 lorsque conditionnés dans l'azote liquide réfrigéré (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction
3291	n/a	I3	Pas de restriction
3373		I4	

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

ADR – Class 7 : Matières radioactives

Le transport par Eurotunnel Fret de matières radioactives de la classe 7 et reprises au-dessous n'est autorisé qu'après accord préalable d'Eurotunnel.

Les matières et objets de la classe 7, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes 1 à 9), ne sont pas autorisés par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Les produits de la classe 7 et les produits de la classe 1 ne peuvent pas être transportés conjointement dans la même unité de transport.

Pour tout renseignement complémentaire concernant les matières radioactives et l'accord préalable, veuillez vous reporter au chapitre V (détails de contact d'Eurotunnel).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction
2908	n/a	n/a	Pas de restriction concernant ce type de produit
2909			
2910			
2911			
2912			Limité aux seuls produits solides et non combustibles manufacturés neufs dans leur emballage d'origine
2913			Limité aux seuls produits manufacturés
2915			Limité aux seuls produits solides et non combustibles manufacturés neufs dans leur emballage d'origine
3321			Limité aux seuls produits solides et non combustibles manufacturés neufs dans leur emballage d'origine
3322			Limité aux colis dont la quantité d'activité totale, exprimée en A2 est inférieure à 1
3332			Limité aux colis dont la quantité d'activité totale, exprimée en A2 est inférieure à 1

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

ADR – Classe 8 : Matières corrosives

Les matières et objets de la classe 8, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes de 1 à 9) ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction
1716	II	C3	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1718	III		Pas de restriction
1719	II		
1719	III		
1725	II	C2	
1726		C3	
1728		C4	
1729		C1	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1730			
1731		III	Pas de restriction
1733	II	C2	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1736		C3	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1742			Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1743			
1753		C1	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1755			III
1757		II	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1757	III	Pas de restriction	
1759	II	C10	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1759	III		Pas de restriction
1760	II	C9	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1760	III		Pas de restriction
1762	II	C3	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1763			
1764			
1765			
1766		C1	
1768			
1769		C3	
1770		C10	

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

ADR – Classe 8 : Matières corrosives

Les matières et objets de la classe 8, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes de 1 à 9) ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction	
1771	II	C3	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
1773	III	C2	Pas de restriction	
1774	II	C11	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
1775		C1		
1776				
1778				
1780				
1781				
1782				
1783				III
1783	C3	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum		
1784			II	
1787		III	Pas de restriction	
1788		II	C1	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1788				III
1789		II	C1	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1789				III
1791		II	C9	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1791				III
1792		II	C2	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1793	III	C3	Pas de restriction	
1799	II		C3	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1800				
1801				
1803				
1804				
1805				
1806	II	C2	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
1807		C1		
1808				

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

ADR – Classe 8 : Matières corrosives

Les matières et objets de la classe 8, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes de 1 à 9) ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction
1813	II	C6	Pas de restriction
1814		C5	
1814			
1817	II	C1	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1818		C5	Pas de restriction
1819			
1819	III		
1823	II	C6	Pas de restriction
1824		C5	
1824	III	C6	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1825			
1827	II	C1	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1835		C7	
1835	III		Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1837	II	C1	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1839		C4	
1840	III	C1	Pas de restriction
1847	II	C6	
1848	III	C3	
1849	II	C6	
1898		C3	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1902	III		Pas de restriction
1903	II	C9	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1903	III	C6	Pas de restriction
1907			
1908	II	C9	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1908	III		Pas de restriction
1938	II	C3	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1938	III		Pas de restriction

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

ADR – Classe 8 : Matières corrosives

Les matières et objets de la classe 8, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes de 1 à 9) ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction
1939	II	C2	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1940		C3	
2028		C11	
2033		C6	
2079		C7	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2209	III	C9	Pas de restriction
2214		C4	
2215		C3	
2215		C4	
2225		C3	
2226	II	C9	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2259		C7	Quantité autorisée au transport limitée à 6t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2262		C3	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2269	III	C7	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2280		C8	Quantité autorisée au transport limitée à 6t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2289		C7	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2305	II	C4	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2320	III	C7	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2326			
2327			
2331		C2	Pas de restriction
2430	II	C4	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

ADR – Classe 8 : Matières corrosives

Les matières et objets de la classe 8, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes de 1 à 9) ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction
2430	III	C4	Pas de restriction
2434	II	C3	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2435			
2437			
2440	III	C2	Pas de restriction
2442	II	C3	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2443		C1	
2475	III	C2	Pas de restriction
2491		C7	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2496		C3	Pas de restriction
2503		C2	
2506	II		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2507	III		C2
2508			
2509	II	C2	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2511	III	C3	Pas de restriction
2513	II		Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2531			Pas de restriction
2564			Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2564	III		C7
2565		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
2571	II	C3	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2577			
2578	III	C2	Pas de restriction
2579		C8	Quantité autorisée au transport limitée à 6t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

ADR – Classe 8 : Matières corrosives

Les matières et objets de la classe 8, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes de 1 à 9) ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction	
2580	III	C1	Pas de restriction	
2581				
2582				
2585				
2586				
2670	II	C4	Quantité autorisée au transport limitée à 6t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
2672	III	C5	Pas de restriction	
2677	II			
2677	III			
2678	II			C6
2679				C5
2679	III			
2680	II			C6
2681				C5
2681	III			
2682	II			C6
2691		C2	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
2693	III	C1	Pas de restriction	
2698		C4		
2705	II	C9	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
2735		C7	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
2735	III			
2739	Pas de restriction			
2751	II	C3	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
2790				
2790	III	C11	Pas de restriction	
2794*	n/a			
2795				
2797	C5			
2798	II			C3
2799				
2800	n/a	C11	Pas de restriction	

*Les accumulateurs électriques remplis d'électrolyte liquide acide, ONU 2794, transportés comme déchets sont interdits sauf s'ils sont transportés sous Disposition Spéciale 598

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

ADR – Classe 8 : Matières corrosives

Les matières et objets de la classe 8, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes de 1 à 9) ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction
2801	II	C9	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2801	III	C2	Pas de restriction
2802		C10	
2803		C3	
2819		C4	
2820		C3	
2823		C2	
2829		C1	
2834			
2837			
2865			
2869	II	C2	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2869	III	C9	Pas de restriction
2904		C10	
2905		C6	
2949		C2	
2967	III		
2987	II	C3	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3028	n/a	C11	Pas de restriction
3055	III	C7	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3066	II	C9	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3066	III		Pas de restriction
3145	II	C3	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3145	III		Pas de restriction
3147	II	C10	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3147	III		Pas de restriction

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

ADR – Classe 8 : Matières corrosives

Les matières et objets de la classe 8, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes de 1 à 9) ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction
3244	II	C10	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3253	III	C6	Pas de restriction
3259	II	C8	Quantité autorisée au transport limitée à 6t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3259	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3260	II	C2	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3260	III		Pas de restriction
3261	II	C4	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3261	III		C6
3262	II		
3262	III		
3263	II	C8	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3263	III		Pas de restriction
3264	II	C1	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3264	III		Pas de restriction
3265	II	C3	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3265	III		C5
3266	II		
3266	III		
3267	II	C7	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3267	III		C5
3320	II		
3320	III		

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

ADR – Classe 8 : Matières corrosives

Les matières et objets de la classe 8, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes de 1 à 9) ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction
3412	II	C3	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3412	III		Pas de restriction
3419	II	C4	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3420		C8	
3423			
3425	III	C4	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3453		C2	Pas de restriction
3472		C3	
3498	II	C1	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3547	n/a	C11	Pas de restriction

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

ADR – Classe 9 : Matières et objets dangereux divers

Les matières et objets de la classe 9, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes 1 à 9) ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret, sauf ceux qui portent le Code de classification M8 lorsque conditionnés dans l'azote liquide réfrigéré (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction	
1931	III	M11	Pas de restriction	
1941				
1990				
2071				n/a
2211	III	M3		
2969	II	M11		
2990	n/a	M5		
3072				
3077	III	M7		
3082		M6		
3090	n/a	M4	500kg maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 100kg maximum	
3091		M11	Pas de restriction	
3166				
3171				
3245				
3257		III		M9
3258				M10
3268		n/a		M5
3314		III		M3
3316				M11
3363				
3480	n/a	M4	500kg maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 100kg maximum	
3481		M11	Pas de restriction	
3499				
3508				
3509				
3530				
3536		M4		500kg maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 100kg maximum
3548		M11		Pas de restriction

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

IV – Les procédures à suivre en arrivant au Terminal Fret

Toutes les matières dangereuses accompagnées de leur documentation doivent être déclarées à l'enregistrement sauf transport en quantités limitées ou exceptées.

Elle s'effectue comme suit:

1 – Contrôle préalable :

Avant l'arrivée de votre véhicule, il vous appartient de vous assurer que votre chauffeur est en possession d'une déclaration ADR complète (cf. point 4).

2 - Arrivée sur les terminaux fret d'Eurotunnel en France ou au Royaume-Uni :

Veillez à informer votre chauffeur qu'il doit effectuer une déclaration de matières dangereuses à son arrivée à l'enregistrement. Il sera ensuite redirigé vers le Bureau d'information Fret.

3 – Arrivée au Bureau d'information Fret :

Votre chauffeur doit se garer dans l'une des places situées à côté du Bureau d'information Fret et se présenter au contrôleur présent dans le bâtiment.

4 – Les documents et informations à fournir :

Vous devrez fournir au contrôleur de matières réglementées ADR votre document de transport rédigé, de préférence, en français ou anglais.

Devront figurer sur ce document :

- * le numéro ONU
- * la référence ADR en vigueur (classe, groupe d'emballage et code de classification si applicable) ;
- * la désignation exacte d'expédition des marchandises transportées, leur quantité et leur poids ;
- * la nature de l'emballage (numéro et description) ;
- * la quantité (masse nette/brute selon le cas).

Assurez-vous que toutes les mentions obligatoires soient fournies afin de ne pas retarder ou empêcher le départ de votre véhicule.

5 – Les contrôles :

Le contrôleur vérifie que la documentation est conforme à la politique d'Eurotunnel relative aux matières dangereuses. Il procède ensuite à un examen de l'état extérieur et apparent du véhicule et conserve une copie de la documentation.

NB : cette opération est indépendante des éventuels contrôles de police ou des douanes qui pourraient avoir lieu avant l'embarquement.

6 – L'identification :

Une fois autorisé, le contrôleur remet au chauffeur un autocollant sur lequel figure un numéro interne de référence, qu'il devra apposer de manière bien visible à l'intérieur du pare-brise.

Cet autocollant indique que le véhicule transporte des matières dangereuses ; il ne doit être retiré qu'après avoir quitté le terminal de l'autre côté de la Manche.

7 – Traversée :

Votre chauffeur peut reprendre sa route vers l'embarquement.

Si vous avez besoin d'autres exemplaires de ce guide, reportez-vous au chapitre V.

V – Vos contacts à Eurotunnel :

Pour tous renseignements complémentaires concernant les matières réglementées ADR, veuillez prendre contact avec:

Eurotunnel
Service Commercial Fret
Siège d'Exploitation
B.P. 69
62904 Coquelles Cedex
France

Tél. + 33 (0) 3 21 00 64 65
Email. freight@eurotunnel.com

Eurotunnel Freight Commercial Department
UK Terminal
Ashford Road
Folkestone
Kent
CT18 8XX
United Kingdom

Tel + 44 (0) 1303 282 244
Email freight@eurotunnel.com